



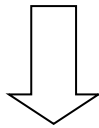
DISPENSE DU CERTIFICAT MEDICAL POUR LES MINEURS

Le décret N°2021-564 du 7 Mai 2021, paru le 8 Mai 2021, fixe les modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive. **Cette modalité est valable à partir du 9 Mai 2021.**

Ainsi, pour bénéficier de cette dispense, les personnes mineures doivent remplir conjointement avec leurs parents (ou la personne exerçant l'autorité parentale), un questionnaire de santé.

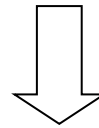
Deux cas de figure se présentent :

Le MINEUR et ses parents ont répondu **NON**
à TOUTES les questions figurant sur le questionnaire
« mineurs »



Il n'y a pas de certificat médical (CM) à fournir

Le MINEUR et ses parents ont répondu OUI à **au moins**
UNE question figurant sur le questionnaire « mineurs »



Il doit fournir un certificat médical (CM) attestant de
l'absence de contre-indication à la pratique du
sport ou de l'aïkido et datant de moins de 6 MOIS

Cette modalité est valable aussi bien pour l'obtention d'une 1^{ère} licence que pour son renouvellement.

EN BREF....

POUR LES MAJEURS		POUR LES MINEURS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je suis nouvel adhérent, ➤ Je change de club ➤ Mon dernier certificat a plus de 3 ans ➤ J'ai répondu OUI à au moins une des questions du questionnaire « majeurs » <p>JE FOURNIS UN CM</p>	<p>Je renouvelle ma licence dans mon club et mon dernier CM a moins de 3 ans.</p> <p>Et</p> <p>J'ai répondu NON à toutes les questions du questionnaire « majeurs »</p> <p>JE NE FOURNIS PAS DE CM</p>	<p>J'ai répondu OUI à au moins une question du questionnaire « mineurs »</p> <p>JE FOURNIS UN CM</p>	<p>J'ai répondu NON à toutes les questions du questionnaire « mineurs »</p> <p>JE NE FOURNIS PAS DE CM</p>



NOTA :

↳ Pour les **MINEURS** comme pour les **MAJEURS**, le certificat médical qui sera délivré doit être daté de moins de **SIX MOIS** au moment de la prise de licence et **doit mentionner une absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'AIKIDO.**

↳ Pour les **MAJEURS**, le certificat médical qui a été délivré est valable pour TROIS ANS.

WWW.FFABAİKIDO.FR

RECONNUE PAR L'AIKIKAI SO HOMBURU DE TOKYO

SIÈGE FÉDÉRAL : PLACE DES ALLÉES - 244 ROUTE DE BRUE-AURIAC - 83149 BRAS

TÉL. 04 98 05 22 28 / E-MAIL FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR / AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS DU 3 DÉCEMBRE 2004 (FÉDÉRATION AGRÉÉE DEPUIS OCTOBRE 1985) / ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE